



PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 mai 2023

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Gilles CALVEZ, Aude LE BRENN, Nadège GUILLIER, Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL

Excusés avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Dany SEZNEC donne procuration à Fabrice FERRE, Françoise DAUTREME donne procuration à Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS

Absents : André KERAUTRET

Secrétaire de séance : Sophie DENIS

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

- Attribution des participations 2023 (DCM202316)
- Prise en charge partielle des activités nautiques des jeunes de Logonna-Daoulas (DCM202317)
- Attribution des subventions 2023 aux associations (DCM202318)
- Adhésion au groupement de commandes concernant la location / achat de photocopieurs (DCM202319)
- Convention de partenariat relative au programme WATTY 2023-2024 (DCM202320)
- Cession du Tracteur Lamborghini Premium 850 (DCM202321)

Le PV du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS 2023 (DCM202316)

Madame Séverine QUILLÉVÉRÉ, adjointe au Maire, explique que la commune est engagée financièrement et en partenariat avec d'autres communes du pays de Landerneau Daoulas dans de nombreuses structures en lien avec l'enfance et la jeunesse au travers de conventions pluriannuelles.

Des crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65 mais une délibération est nécessaire afin d'attribuer le montant annuel de la participation.

Les structures suivantes sont concernées :

RPE : 5 021.72€

Micro-crèche DIP HA DOUP : 12 923.17€

Ecole de musique : 17 584€

Crèche LES MARMOUZIG : 7246€

ALSH pays de Daoulas : 16 435.25€ (L'Hôpital-Camfrout) + 13 799.86€ Loperhet

SIVURIC : 36 972€

LES MESANGES : 16 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation communale selon le détail ci-dessus

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES ACTIVITES NAUTIQUES DES JEUNES DE LOGONNA-DAOULAS (DCM202317)

Monsieur Gilles CALVEZ, adjoint au Maire, explique la volonté de la commune de développer les activités de nautisme au bénéfice des jeunes habitants de Logonna-Daoulas et de valoriser la qualité de vie dans une commune tournée vers la mer et au passé nautique reconnu ;

Monsieur Calvez propose de reconduire pour l'année 2023-2024, le partenariat initié en 2020 et maintenu en 2021 et 2022 avec le centre nautique de Moulin mer. Pour ce faire, il présente un bilan d'activités et financier de la saison 2022-2023.

Il convient d'adopter une convention afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans à la date du 1^{er} jour de stage
- Résider de façon permanente sur la commune de Logonna-Daoulas
- Sans limitation de nombre pour tous les stages se déroulant au centre nautique de Moulin Mer, y compris ceux organisés à l'automne et au printemps.

La commune prendra en charge 30% du coût de chaque stage.

La convention a été réalisée en concertation avec le centre nautique et un nouveau bilan de fréquentation et financier sera réalisé en fin de saison pour juger de l'opportunité de la poursuite du partenariat.

La convention sera valable 1 an à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de prise en charge décrites ci-dessus

AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre nautique de Moulin Mer et ses éventuels avenants

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS (DCM202318)

Monsieur Gilles CALVEZ, adjoint au Maire, présente le travail effectué par la commission Culture-associations-sport-loisirs-animations et patrimoine afin d'effectuer les arbitrages

annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérents significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Le total proposé au vote s'élève à 28 020.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2023,

VU les propositions de la commission associations-sport-loisirs-culture-animations et patrimoine qui s'est tenue le 20 avril 2023,

Marie Hélène MEVEL ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
ASSOCIATION FRANCO-JAPONNAISE-NAMI	100	500	200
RIBIN à Logonna	300	500	300
BIBLIOTHEQUE	750	1 500	1 000
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	460		500
CHARNAVAL	400	3200	1 200
ASAMBLES	200	200	200
LOG'A RYTHMES	110	110	110
GOASVEN (magasin des producteurs)	100	1 000	0
DIXIE JAZZ			300
A PLEINE VOIX – FEST NOZ			300
APE		300	300
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	2 320 €	7 310 €	4 410 €

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
LOG'ADO	16 026 €	16 885 €	16 885 €

SPORT - NAUTISME	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
ARCHERS LOGONNAIS	500	800	250
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	100	200	100
Sport bien être	275	225	225
AUPB	1 700	1 700	1 700
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME	3 975 €	4 325 €	3 675 €

PATRIOTIQUES	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
ASSO OFFICIERS MARINIERS	50	50	50
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	50	100	50
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	200 €	250 €	200 €

SOCIAL	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
LA RECYCLERIE	100	500	200
SOUS TOTAL – SOCIAL	100 €	500 €	200 €

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	22 621 €	29 270 €	25 370 €
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
UNIS-SONS	90	150	110
CHORALE KAN AR VAG	50		50
RADIO EVASION	50	300	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	190 €	450 €	260 €

SPORT	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
ASSO ELORN HANDBALL	150	400	160

TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS	90	100	0
WUSHU ELORN	50	70	0
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	50		100
ROC'N RADE	90		0
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE DE COAT MEZ		500	230
SOUS TOTAL – SPORT	430 €	1 070 €	490 €

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
JARDIN D'EVEIL	20	30	0
MFR - CFA PLABENNEC	20		0
MFR-LANDIVISIAU	30		0
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	70 €	30 €	0 €

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	Attribution 2022	Souhait 2023	Proposition 2023
SECOURS CATHOLIQUE	450	500	500
SNSM CAMARET	100		100
ASSO FRANCE ALZHEIMER 29	100		0
ASSO "Les chiens guides d'aveugle du Finistère"	50	50	0
Amicale pour le don du sang canton Daoulas Le Faou	100		0
SECOURS POPULAIRE	450	800	800
ASSO FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE			500
Sous-total Humanitaire, Santé, Social	1 250 €	1 350 €	1 900 €

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 940 €	2 900 €	2 650 €
TOTAL GENERAL	24 561 €	32 170 €	28 020 €

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA LOCATION / ACHAT DE PHOTOCOPIEURS (DCM202319)

Madame Aude LE BRENN, conseillère municipale, expose que, dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant la location/achat de photocopieurs.

Durée du marché : 4 ans

Coordonnateur : Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-dessus

DESIGNE la CAPLD comme coordonnateur du groupement de commandes et sa commission d'appel d'offres comme commission d'attribution.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant relatif à celle-ci.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024 (DCM202320)

Madame Séverine QUILLÉVÉRÉ, adjointe au Maire, expose :

Pour rappel, le programme Watty est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des écoles primaires. Ce programme a été d'une part, sélectionné en juillet 2012, par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et d'autre part, labelisé le 20 juin 2013.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023.

Le déploiement du Programme a été mis en œuvre pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023 pour 5 classes de l'école publique de la commune, pendant le temps scolaire.

Les élèves des classes concernées ont pu bénéficier en 2021-2022 et 2022-2023 de trois animations de sensibilisation sur l'année, pendant le temps scolaire, et se sont vus chacun attribuer, un kit hydro-économiste ainsi qu'un jeu de cartes.

Le financement du Programme est, pour l'essentiel, assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées par la convention.

Il est proposé de reconduire la mise en œuvre de ce programme à destination des enfants de l'école publique de Logonna-Daoulas pour la nouvelle année scolaire.

Le reste à charge pour la collectivité sera de 1400 € HT (mille quatre cents euros) pour les 5 classes participant au programme 2023 – 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2 et à inscrire, au budget primitif 2023, les crédits nécessaires au financement de ce programme.

CESSION DU TRACTEUR LAMBORGHINI PREMIUM 850 (DCM202321)

Monsieur André POSTEC, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule tracteur Lamborghini premium 850, immatriculé 7857 ZJ 29, acquis par la collectivité en 2003, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 7883 heures, peut être vendu du fait de la décision de recourir, cette année, à la location d'un tracteur CLASS Arion 420 pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer une valeur estimative de cession aux enchères de 15 000€.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule tracteur Lamborghini premium 850 pour une valeur estimative de cession de 15 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Clôture 19h15

